

## Bureau communautaire du 24 SEPTEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-6S-PICV-30

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITÉ

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le 24 du mois de septembre à seize-heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mme MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mme MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - CELINI Nadia.

**ABSENTS** : Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole (Procuration à M. CORNET Cédric) - BROSIUS Myriam Lucie (Excusée) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15**

**Conseillers présents : 12**

**Conseillers représentés : 01**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>17 Septembre 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>17 Septembre 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>13</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Wennie MOLIA</b>

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**Entendu le rapport de Mme la Vice-Présidente, Nanouchka LOUIS :**

Face à la 6<sup>ème</sup> extinction massive, aux lourdes conséquences et impacts écologiques, économiques, sociaux majeurs, il est urgent d'agir en faveur de la biodiversité. C'est l'objet des Assises Nationales de la Biodiversité qui depuis 2011 sont devenues des instances de dialogue permettant de partager les solutions et de faire émerger les leviers à actionner.

Afin d'associer davantage les acteurs ultramarins, cette édition 2021 sera organisée pour la première fois en duplex entre l'Hexagone et la Guadeloupe, les 3 et 4 novembre 2021 à la résidence départementale de Bas du Fort au Gosier.

L'ambition est que la Guadeloupe soit le relais pour les territoires outre-mer de la zone Antilles-Guyane.

En effet, avec 60 000 hectares d'espaces naturels et une biodiversité d'exception, la Guadeloupe, un des 34 « points chauds » de la biodiversité mondiale, possède un capital précieux et essentiel pour son potentiel économique, social et culturel. Pour le protéger, notamment face à l'urbanisation croissante, la pollution et au développement sur le littoral, une synergie optimale entre développement et environnement est nécessaire.

Le coût total prévisionnel de l'organisation de ces assises en Guadeloupe est de 129 000 €.

En cohérence avec l'implication de la CARL en faveur de la préservation de la biodiversité, la Commission Environnement, réunie le 16 août 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 5000 € dans le cadre de l'organisation de ces assises. Cette contribution refléterait ainsi le signal fort donné par la CARL, et témoignerait de sa réelle volonté de s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité guadeloupéenne.

**et après en avoir débattu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

**Considérant** l'engagement de la CARL en faveur de la défense de l'environnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Environnement du 16 août 2021 ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : D'apporter une contribution de 5 000 € à la SAS IDEAL Connaissances, dans le cadre de l'organisation de la 11ème édition des Assises Nationales de la Biodiversité.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*